



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, LE NET Karine, LAMOUR Véronique, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie, TALMONT David, LE TOHIC Morgane

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

CAMPS Tristan (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à LORIC Emilie), LE HOUZEZEC Romy (pouvoir à PICAUD Nathalie), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : CANTE Ghislain, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin

Le Conseil municipal a désigné Madame LORIC Emilie en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

CREANCES IRRECOUVRABLES

Délibération n°2024_15_11_08

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, sollicite l'admission au titre des créances irrécouvrables d'un montant 1 890, 63 € suite à des carences constatées et à la demande de la Trésorerie publique. Elle précise que ce montant est dû au titre de plusieurs factures liées à la fréquentation et l'utilisation de services par diverses personnes ou familles.

Mme Marie-Christine TALMONT, ajoute que la dette n'est pas éteinte et que l'action en recouvrement demeure possible si ces administrés améliorent leur situation financière, même si plusieurs dettes sont anciennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'imputation de ce montant d'un total de 1 890,63 € au titre des créances irrécouvrables sur le budget principal conformément à la demande de la Trésorerie publique ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire,
Pascal ROSELIER

